



# CONVENTION FINANCIERE 2023-2024

**La contribution financière des familles est calculée suivant les revenus (voir méthode ci-dessous). Elle comprend :**

- Les frais liés à notre appartenance à l'Enseignement Catholique,
- L'enseignement de l'Anglais,
- Les projets en lien avec le thème de l'année (sorties culturelles, intervenants...), hors classes découvertes,
- La garderie du matin,
- L'entretien et l'équipement des locaux et divers frais administratifs,
- Les manuels scolaires des enfants et la plupart des fournitures scolaires (cahiers, feuilles...),
- La responsabilité civile pour tous les élèves.

## **1) FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVELLES FAMILLES**

- 50€ par famille à payer par chèque
- Non remboursables en cas de désistement.

## **2) CONTRIBUTION SCOLAIRE**

### **(a) Calcul de la contribution scolaire**

- Un justificatif de revenus doit être présenté par toutes les familles. A défaut, la contribution tranche 5 est retenue. Pour les familles en tranche 5 qui ne souhaitent pas transmettre d'avis, une page blanche peut être jointe au dossier d'inscription
- Prendre le revenu fiscal de référence de chacun des deux parents, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année passée
- Le diviser par le nombre de personnes composant votre foyer (2 parents + 3 enfants = 5 personnes)
- Le montant qui résulte de cette division correspond à une tranche de scolarité indiquant la contribution annuelle à payer.

## **(b) Grille des contributions annuelles**

<b>Tranches</b>		<b>Contribution annuelle par enfant</b>
1	Inférieur à 3 677 €	<b>372 €</b>
2	De 3 677 € à 7 354 €	<b>633 €</b>
3	De 7 354 € à 9 981 €	<b>822 €</b>
4	De 9 981 € à 12 607 €	<b>989 €</b>
5	De 12 607 € et au de-delà	<b>1 350 €</b>

- La contribution scolaire est payable par prélèvement automatique uniquement le 7 du mois de septembre à juin.
- Une réduction de 10% s'applique à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à l'école de l'Oratoire
- En cas de départ en cours d'année scolaire, tout trimestre commencé est dû à l'établissement.
- **Si votre situation financière est difficile ou si elle change en cours d'année, n'hésitez pas à en parler à la Direction.**

### **3) CONTRIBUTION SOLIDAIRE**

- **Vous pouvez aider l'Ecole en versant une contribution solidaire annuelle** complémentaire du montant de votre choix.
- Cette aide ne sera pas comptée dans la scolarité, mais sera intégralement affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves.
- Un reçu fiscal vous sera délivré vous permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.
- Le montant de votre contribution solidaire éventuelle est payable **exclusivement par chèque** à l'ordre de OGEC - Oratoire - Caluire en précisant au dos nom, classe des enfants.

### **4) TARIFS DE LA GARDERIE DU SOIR ET DE L'ETUDE DIRIGEE**

<b>Garderie</b> (maternelle) de 16h45 à 18h15 au plus tard.	<b>4.10 € / jour</b>
<b>Etude dirigée*</b> (CP et CE1) de 17h à 18h15 au plus tard.	<b>4.20 € / jour</b>
<b>Etude dirigée*</b> (CE2, CM1 et CM2) de 17h à 18h15 au plus tard.	<b>4.20 € / jour</b>

- L'étude dirigée est animée par une éducatrice qui vérifie les agendas, s'assure que les enfants effectuent leur travail, aide si nécessaire, crée un climat de travail propice à l'étude et fait le lien avec les familles et les enseignantes.
- Les frais de garderie sont payables par prélèvement automatique le mois suivant la consommation : par exemple en octobre pour les garderies de septembre.

## 5) RESTAURANT SCOLAIRE

- **Prix d'un repas occasionnel : 6.10 €.** Ce tarif concerne les élèves qui déjeunent **une fois par semaine ou très occasionnellement**. Réservation obligatoire sur Ecole Directe, 24 heures à l'avance.
- **Prix d'un repas régulier : 5.90 €.** Ce tarif concerne les **élèves inscrits à partir de deux jours fixes dans la semaine**.
- Lorsque l'enfant est inscrit régulièrement à partir de 2 jours fixes dans la semaine, la cantine est facturée à l'année et lissée sur 10 mois. Elle est prélevée en début de mois en même temps que la contribution scolaire. Lorsque l'enfant déjeune une fois par semaine ou occasionnellement, les repas pris sont comptabilisés en fin de mois et facturés le mois suivant la consommation.
- Le forfait peut se modifier par mois. La modification doit être demandée au secrétariat 15 jours avant le changement.

### Prix des repas avec inscription

	Tarif mensuel
<b>2 repas</b>	<b>42.48 €</b>
<b>3 repas</b>	<b>63.72 €</b>
<b>4 repas</b>	<b>84.96 €</b>

## 6) REDUCTIONS

- Enfant de Personnel OGEC : 15% cantine + 10% scolarité + garderie gratuite
- Enfant d'Enseignant Oratoire : 10% scolarité + garderie gratuite
- Enfant d'Enseignant enseignement catholique hors école oratoire : 10 % scolarité

## 7) ENCAISSEMENTS

Tous les forfaits de scolarité et cantine sont calculés à l'année et divisés par 10. L'ensemble des paiements à l'école se fait uniquement par prélèvement automatique le 7 de chaque mois. En complétant le dossier d'inscription un mandat de prélèvement est automatiquement généré et signé. **Attention chaque rejet de prélèvement est facturé 10.00 €**

## 8) ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les enfants de l'école de l'Oratoire sont automatiquement affiliés à la Mutuelle Saint Christophe sans frais supplémentaire. Aucune assurance complémentaire n'est nécessaire.